

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2830

présenté par
M. Mauvieux**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	290 000
Protection des droits et libertés	0	0
TOTAUX	0	290 000
SOLDE	-290 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des cabinets de conseil extérieurs par les ministères pour des prestations qui pourraient être effectuées en interne continue de poser question quant à la gestion optimale des ressources humaines et financières de l'État.

Un exemple concret de cette problématique, présenté dans le jaune budgétaire "recours aux cabinets extérieurs", est la dépense de 291 336 € consentie pour des "Conseil et assistance pour la conception et l'animation de pressions médiatiques simulées et pour la professionnalisation des communicants de crise de l'État", auprès de l'entreprise VAE SOLIS CORPORATE. Cette dépense interroge quant à la valorisation des compétences internes de l'administration publique dans le domaine de la communication de crise, domaine qui nécessite certes un savoir-faire spécifique, mais pour lequel l'État dispose déjà de ressources compétentes.

Ainsi, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 290 000 euros pour l'action n° 10 : "Soutien" du programme n° 129 : "Coordination du travail gouvernemental".